

Prestation d'« Appui et de soutien aux référentes de parcours du PLIE Portes du Sud »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Créé le 24 Janvier 2007, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) PORTES DU SUD est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes (nommées « participants ») en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Les communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon ont affirmé leur volonté d'engagement en matière d'insertion et d'accès à l'emploi avec le PLIE PORTES DU SUD.

Les 3 référentes de parcours du PLIE Portes du Sud ont en charge l'accompagnement renforcé de 70 participants en moyenne dans leur file active. Le besoin du PLIE Portes du Sud concerne une prestation d'appui aux référentes de parcours afin de leur apporter un soutien méthodologique et professionnel, à l'occasion d'échanges de pratiques et de regards croisés sur des situations et problématiques concrètes qui peuvent nécessiter un regard extérieur.

OBJECTIF DE LA PRESTATION

Objectif global en lien avec le PON 2014/2020

Le Programme Opérationnel national précise que le FSE de la programmation 2014/2020 doit avant tout être un « levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement ».

L'axe 3 du P.O.N FSE 2014/2020 s'appuie notamment sur l'Objectif Spécifique :

• **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

L'objectif visé est de réunir les référentes de parcours du PLIE Portes du Sud afin de leur proposer un accompagnement collectif et individuel qui leur permettra :

Lors des sessions collectives :

- De réinterroger les pratiques professionnelles et de renforcer les compétences dans le domaine de la validation de projet, l'orientation, les techniques de recherches d'emploi, le maintien dans l'emploi...
- D'apporter des regards croisés et un appui avec un regard extérieur sur des situations d'accompagnement difficiles,
- De co construire des outils adaptés aux différentes phases de l'accompagnement, au maintien dans l'emploi...

Lors des séances d'accompagnement individuel :

- De bénéficier d'un appui individuel par rapport à des besoins spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives avec les participants.

PLUS-VALUE RECHERCHEE

- Permettre l'amélioration des pratiques professionnelles,
- Développer des modalités de coopération grâce aux regards croisés lors des échanges collectifs,
- Développer la cohésion d'équipe.

RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'opération, une évaluation écrite quantitative et qualitative sera présentée au PLIE.

Indicateurs quantitatifs pris en compte lors de l'évaluation en fin d'opération :

- ✓ Chaque séance de travail fera l'objet d'un émargement obligatoire,
- ✓ Un bilan par session collective sera produit ainsi qu'un bilan final.

Indicateurs qualitatifs pris en compte lors de l'évaluation en fin d'opération :

- ✓ Développement de compétences professionnelles,
- ✓ Favoriser les échanges pour créer de la synergie,
- ✓ Acquisition d'outils et de méthodes.

MODALITES / MISE EN OEUVRE

Au minimum 1 personne diplômé(e) et/ou avec une expérience réussie dans l'accompagnement Emploi de publics en difficulté d'insertion et la professionnalisation des référents de parcours.

SUIVI DE L'ACTION

L'équipe d'animation du PLIE veillera au bon déroulement de l'action.

Si des difficultés apparaissent en cours de l'action, le porteur de projet devra alerter l'équipe d'animation du PLIE.

Toute absence devra être signalée à l'équipe du PLIE le jour même.

Le bénéficiaire devra utiliser les feuilles de présence proposées par le PLIE respectant les exigences FSE en vigueur, mentionnant le nom et le prénom de la

référente de parcours, sa signature, les jours de rendez-vous avec le nombre d'heures, la signature de l'intervenant.

En fin d'opération un bilan final sera réalisé.

CALENDRIER / LIEU

L'action devra être mise en œuvre entre le 12 février 2020 et le 31 décembre 2020.

Prestation collective :

Séances de 3h30 maximum programmées environ toutes les huit semaines au siège du PLIE 7 avenue Jean Larrieu à Gradignan (pas de session au mois d'août).

Prestation d'accompagnement individuel :

Maximum de 21h00 au total pour l'équipe de référentes, programmées selon les besoins exprimés par les référentes de parcours.

Les sessions individuelles se dérouleront sur les lieux d'accueil du PLIE des 3 communes.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'opération sera financée par l'Association Portes du sud (PLIE Portes du Sud) dans le cadre des crédits FSE mobilisés au titre de la programmation 2018-2020.

PUBLICITE

Le prestataire devra mentionner la participation du FSE par le PLIE Portes du Sud sur tous les supports utilisés (dont les émargements des participants et de l'animateur fournis par le PLIE) pour l'opération et toute la publicité qui en est faite. L'association Portes du Sud fournira les logos respectant la charte graphique.

PRÉVENTION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire au démarrage de la prestation.

Le prestataire s'engagera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la prestation.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la prestation devra, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du PLIE Portes du Sud.

Le prestataire s'engagera à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le PLIE Portes du Sud se réservera le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, pourra exiger du prestataire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

En cas de détection ou d'insuffisance des mesures prises pour se prémunir d'un éventuel conflit d'intérêt, Le PLIE Portes du Sud se réservera le droit de suspendre la prestation.

Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt devra en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

LUTTE ANTI-FRAUDE

La fraude en matière de dépenses et de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

Dans le cadre du financement communautaire, le prestataire s'engagera à accueillir de manière planifiée ou inopinée tout représentant de l'État ou de l'AGAPE en charge de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de l'absence de fraude.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette prestation, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette prestation.

Les principes fondamentaux :

- le consentement des personnes physiques concernées par le traitement des données à caractère personnel
- le droit de rectification, à l'oubli et à la portabilité des données ouvert à ces personnes
- la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, auxquels il incombe d'être en mesure de justifier que le consentement des personnes susvisées a été recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et que les modalités techniques et organisationnelles sont en place pour y faire face.

En particulier, dans le cas de recours à la sous-traitance, le titulaire devra se conformer à l'article 28 EU RGPD.

Sauf clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente prestation, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la prestation.

REPONSE & SELECTION DU PRESTATAIRE

Les propositions doit nous être adressées au plus tard le 2 février 2020 par mail.

Modalité de sélection des candidats :

La sélection du prestataire sera faite au plus tard le 7 février 2020.

L'Association Portes du Sud informera par courrier les candidats des conclusions de son instance de sélection.

Une convention bilatérale sera signée entre le prestataire retenu et l'Association Portes du Sud.

Les critères de sélection retenus :

- 50 % sur l'expertise du prestataire dans le domaine de l'emploi et/ou de l'insertion et/ou de la formation et/ou de l'évaluation,
- 25 % sur la qualité des moyens et outils proposés,
- 25% sur le coût de la prestation.

FACTURATION

Facturation détaillée de la prestation sur 2020 en cohérence avec les éléments qualitatifs et quantitatifs fournis.